

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du jeudi 02 mai 2024

DEL20240502_045

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Dominique BRAND, Patricia DÉAGE, Gianni GUERINI, André PUGIN ;

Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Sophie BIOLLUZ, Frédéric CHABOD, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Régine MAYORAZ.

DEL20240502_045 - Approbation de la modification de la définition de l'Intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 2

VU le CGCT, et notamment l'article L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire en date du 06 juillet 2022 ;

VU la délibération DEL20230906_105 du 06 septembre 2023 du Conseil communautaire, relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau de la CCA&S en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les statuts en vigueur de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT la dernière définition de l'intérêt communautaire en vigueur, approuvée par délibération DEL20230906_105 du Conseil communautaire le 06 septembre 2023, et complétant les statuts de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire "action sociale" (9-5), assurée par la Communauté de Communes, afin de prendre en compte des compléments et des précisions à apporter ;

CONSIDÉRANT que la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Collectivité constitue une prérogative exclusive du Conseil de la CCA&S, approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

CONSIDÉRANT que toute définition de l'intérêt communautaire entre en vigueur dès que la délibération du Conseil communautaire a acquis son caractère exécutoire ;

Monsieur le Président invite l'Assemblée à examiner le projet de nouvelle définition de l'intérêt communautaire, appelée à compléter les compétences statutaires en vigueur de la CCA&S. Il explique que la version proposée de définition de l'intérêt communautaire, intervient dans le prolongement du travail réalisé au titre de "l'action sociale" (9-5). Il ne s'agit que d'apporter des précisions et compléments mineurs en la matière, afin de prendre en compte, le nouveau cadre partenarial de l'Intercommunalité et de ses Communes membres, issu de :

- la Convention Territoriale Globale (CTG), ainsi que
- le Projet Social Territorial (PST).

Il en fait une présentation exhaustive comme suit, en précisant que les compléments figurent (surlignés en bleu) dans le texte ci-après, afin de faciliter l'examen des modifications soumises à l'approbation du Conseil : "La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes soumises à la définition d'un intérêt communautaire au titre des :

ARTICLE 8 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

8 - 1 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

8-1- 1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

8-1-1-1 Documents de planification :

- Schéma Directeur de la Randonnée intercommunal au vu du plan ci-annexé (ANNEXE 1) ;
- Schéma Directeur Cyclable intercommunal au vu du plan ci-annexé (ANNEXE 2) ;

8-1-1-2 : Actions de coordination des politiques de développement :

- Animation et gestion des politiques contractuelles de développement avec la Région, le Département, l'Etat et l'Europe ;
- Mise en œuvre d'actions foncières et notamment d'accompagnement à la structuration des propriétés forestières ;
- Contribution au soutien des actions pastorales territoriales au bénéfice des Communes membres ;

8-2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8-2-1 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

8-2-1-1 Actions de soutien à l'Union Commerciale Intercommunale ;

ARTICLE 9 : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES SUBORDONNÉES A LA RECONNAISSANCE DE LEUR INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes exerce aussi, au lieu et place de ses Communes membres, les compétences suivantes soumises à la définition d'un intérêt communautaire :

9-1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

9-1-1 Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du Territoire :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

9-1-2 En complément de la compétence GEMAPI et au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour le seul Bassin versant des Usses et la partie du Territoire concernée sur la Commune d'ARBUSIGNY :

- Alinéa 6 : la lutte contre la pollution ;
- Alinéa 7 : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Alinéa 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Alinéa 12 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrologique ;

9-1-3 Animation, coordination et gestion des actions en matière de sensibilisation à la biodiversité et à la protection des milieux naturels :

- Animation, coordination et gestion des actions des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la "Plaine des Rocailles" et ceux du "Salève-Genevois" ;
- Trames "vertes bleues et noires" : animation, coordination et gestion :
 - des sites suivants : "Plaine des Rocailles" et "Bois d'Yvre et environnants" ;
 - des actions de lutte contre les plantes invasives ;
- Autorisation d'occupation du domaine public de la Collectivité, pour accueillir l'installation d'une chambre froide destinée à stocker exclusivement les déchets de venaison des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) des Communes membres ;

9-1-4 Actions relevant du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) dans le cadre des politiques coordonnées sur l'ensemble du Territoire communautaire, conformément à l'article L229-26 du Code de l'Environnement et visant notamment à :

- La sobriété et l'efficacité, la maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique ;

9-1-5 Actions de soutien aux activités agricoles et forestières en faveur de la transition écologique :

- Élaborations et mises en œuvre des Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) et Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) ;
- Participations à des événements de promotions agricoles et actions visant à favoriser le développement agricole en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal ;
- Participation à la promotion des circuits courts et des productions locales en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal ;

9-1-6 Entretien et balisage des sentiers intercommunaux de randonnée pédestres inscrits au Plan Départemental d'itinéraire Pédestre de Randonnée (ANNEXE 1).

9-2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

9-2-1 Politique du logement social d'intérêt communautaire grâce à des actions et/ou des opérations en faveur du Logement :

- Soutien à la réalisation et au développement de logements sociaux ;

9-2-2 Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration, révision, suivi et mise en œuvre opérationnelle ;

9-2-3 Plan Foncier : élaboration et suivi opérationnel ;

9-2-4 Observatoires de l'Habitat et du Foncier ;

9-2-5 Mise en œuvre de démarches d'amélioration de l'Habitat :

- Dispositifs d'aides à l'adaptation des logements pour les Personnes handicapées et les Personnes Âgées (PA) ;

9-2-6 Mise à disposition d'un service d'architecture-conseil pour tout porteur de projet de construction et/ou de réhabilitation ;

9-3 CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

9-3-1 Aménagement, création et entretien des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) suivants :

- PEM de la Gare de REIGNIER-ÉSERY ;

9-3-2 Aménagement, création et entretien des voiries suivantes :

- des ZAE, conformément au plan ci-annexé (ANNEXE 3) dont l'emprise intègre le corps de chaussée (hors réseaux secs et humides) ainsi que les dépendances suivantes :
 - les trottoirs et cheminements piétons ;
 - les accotements revêtus ;
 - les stationnements publics revêtus s'ils ne sont pas affectés à un équipement spécifique ;
 - les dispositifs de retenue routiers (glissières bois ou métalliques, murets, bordures de sécurité...) ;
 - les ouvrages soutenant la voirie (talus, mur de soutènement...) ;
 - la signalisation verticale de police ;
 - la signalisation horizontale ;
 - les fossés de récupération des eaux de ruissellement de la chaussée ;
 - les traversées busées lorsqu'elles sont en continuité d'un fossé récoltant les eaux pluviales de la chaussée ;
 - les ouvrages de récupération des eaux de ruissellement de voiries (grilles, avaloirs, caniveaux, renvois d'eau et assimilés) ;
 - les Points d'Apports Volontaires (PAV) ;
- des axes structurants du Schéma directeur cyclable intercommunal conformément au plan ci-annexé (ANNEXE 2) dont l'emprise intègre seulement la partie de chaussée (hors réseaux secs et humides) des pistes cyclables et bandes cyclables (hors compétence voirie départementale), ainsi que les dépendances suivantes :
 - les ouvrages soutenant la voirie (talus, mur de soutènement...) ;
 - la signalisation verticale de police ;
 - la signalisation verticale directionnelle ;
 - la signalisation horizontale ;

9-3-3 Les prestations de services d'entretien et d'aménagement de voirie suivantes sont assurées en complément et à la demande des Communes membres pour :

- le rebouchage des "nids de poule" (les cavités résultant d'une dégradation superficielle du revêtement bitumineux de la chaussée, excluant les dégradations attenantes aux émergences de réseaux et affaissements des accotements) sur toutes les voies communales goudronnées ;
- l'entretien superficiel du revêtement de chaussée par application d'enduit bicouche et des fossés selon le plan ci-annexé (ANNEXE 4) ;
- l'aménagement des PAV ;
- le marquage au sol constitué par des lignes de rives décalées du bord de la chaussée et des pictogrammes associés, sur les voiries relevant des itinéraires structurants du schéma cyclable (ANNEXE 2) ;
- la portion de véloroute "Léman-Mont-Blanc n°V61" réalisée et traversant la Commune de SCIENTRIER jusqu'au pont de l'autoroute A40 ;

9-4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

9-4-1 Equipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Le Gymnase du Collège de la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- Le Complexe intercommunal sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY comprenant :
 - La Base départementale de Tennis ;
 - Le Gymnase ;
- Les terrains de tennis "des Rocailles" sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

9-4-2 Équipements culturels :

- Entretien et mise en valeur de la "Tour de Bellecombe" située sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

9-5 ACTION SOCIALE

9-5-1 Soutien aux actions en faveur des Personnes Âgées (PA) et des proches aidants au travers de l'Association "REGAARS" ;

9-5-2 Soutien, participation financière, communication, mise en réseaux, animation et coordination entre les acteurs locaux, ainsi que les institutions publiques et privées, au profit :

- de L'Épicerie sociale : "Secours Catholique" ;
- de "La Banque Alimentaire de Haute-Savoie" ;
- d'initiatives en matière de prévention des conduites à risques : l'Association "APRETO" ;
- d'initiatives en faveur de la Jeunesse et de l'éducation sportive :
 - de "l'Association sportive du Collège de la Pierre aux Fées" ;
 - du "Tennis Club des Rocailles" ;
- du Conciliateur de justice ;
- de l'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) ;
- de l'Accès au Droit : par la mise en réseau des partenaires et la coordination d'actions de communication ;

9-5-3 Pilotage et animation de la CTG, ainsi que la mise à jour de son diagnostic ;

9-5-4 Mise en œuvre du programme d'actions intercommunal relevant du PST ;

9-5-4 Études préalables à tout éventuel transfert de compétence relevant du PST ;

9-6 PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

9-6-1 conformément à la convention de partenariat et de financement conclue avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et l'Association "Faucigny Mont Blanc Développement".

A l'issue de son exposé, et avant d'inviter les membres du Conseil à se prononcer sur cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire, Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L5214-16 du CGCT :

- elle n'est soumise qu'à l'approbation du Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;
- elle entre en vigueur dès que la délibération est exécutoire.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire telle que présentée, et venant compléter les statuts en vigueur de la CCA&S ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet, et à la communiquer aux Maires des Communes membres pour leur parfaite et complète information ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Madame Régine MAYORAZ

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 07/05/2024
Publié, le 07/05/2024